

**RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE TITULARISATION**

**N.B. :** Il est important dès le mois de décembre de préparer un dossier scientifique et un projet de curriculum vitae consolidé pour envoyer aux évaluateurs externes.

*Seul le texte de la convention collective a valeur légale.*

Dates et repères <sup>1</sup>	Actions	Clauses
<b>15 décembre au plus tard</b> Avis de demande	Si vous êtes admissible et désirez soumettre votre candidature à la titularisation, vous devez aviser par écrit la ou le responsable de votre unité que vous ferez une demande à cet effet.	4.7.08
<b>15 février au plus tard</b> Verser l'appréciation écrite de la directrice ou du directeur de centre de recherche où vous travaillez à votre dossier	Avant d'être évalué, si vous exercez vos activités dans un centre de recherche, faire une demande écrite à la directrice ou au directeur du centre, avec copie à la responsable ou au responsable d'une appréciation écrite de vos activités. Vous devez verser cette appréciation à votre dossier au plus tard le 15 février.	4.5.05
<b>15 février au plus tard</b> Demande écrite	Vous présentez votre demande écrite à votre responsable d'unité.	4.7.08
<b>15 février au plus tard</b> Mise à jour du dossier <sup>2</sup>	Vérifiez votre dossier au vice-rectorat aux ressources humaines et mettez-le à jour (poste téléphonique 6581). Vous versez à votre dossier un rapport consolidé de vos activités élaboré en fonction des critères sur lesquels vous serez évaluée ou évalué, ainsi que l'appréciation écrite de la directrice ou du directeur du centre, s'il y a lieu. La période sous évaluation va du 15 septembre précédant la prise d'effet de l'agrégation jusqu'au 15 février précédant la prise d'effet de la titularisation.	4.7.09 2.2.05
Critères d'évaluation	Vérifiez si vous rencontrez les critères de titularisation. Les critères approuvés sont affichés sur le site Internet du vice-rectorat aux ressources humaines. Les critères en vigueur pour une unité. En l'absence de critères spécifiques à une unité ou dont l'adoption remonte à plus de 15 ans : se référer aux normes existant à l'Université Laval. Lorsque les critères de titularisation imposent des exigences nouvelles ou imposent des façons nouvelles de satisfaire aux exigences existantes, la professeure ou le professeur peut être évalué selon les anciens critères pendant une période de quatre années suivant les modifications si elle ou il en fait la demande.	4.6.01 4.6.03 4.6.06 4.6.07 4.6.05

<sup>1</sup> Le processus est le même pour les professeures et professeurs sous octroi (voir à la fin de la page 2).

<sup>2</sup> Votre dossier au vice-rectorat aux ressources humaines est le seul qui compte aux fins de l'évaluation et de la convention collective.

Dates et repères	Actions	Clauses
<b>Avant l'évaluation</b> Rencontre de la ou du responsable	Votre responsable doit vous entendre avant de procéder à l'évaluation.	4.5.03
<b>16 février</b> Base d'évaluation	Votre responsable prépare son rapport d'évaluation à partir des seules pièces à votre dossier (incluant votre réplique à toute pièce déposée entre le 10 et le 15 février).	4.5.04
<b>22 février au plus tard</b> Réplique au dépôt de pièces au dossier	Toute pièce déposée à votre dossier par l'Employeur entre le 10 et le 15 février doit vous être transmise par courriel avec confirmation de réception; vous pouvez y répliquer au plus tard le 22 février.	4.5.04
<b>15 mars au plus tard</b> Évaluation de la ou du responsable	Votre responsable vous transmet son rapport d'évaluation et son projet de recommandation par courriel avec confirmation de réception.	4.5.06
<b>Dans les 7 jours suivant la réception des documents</b> Réplique à l'évaluation	Vous pouvez répliquer au rapport d'évaluation et au projet de recommandation. Le Comité d'application de la convention collective est là pour vous conseiller.	4.5.07
<b>1<sup>er</sup> avril au plus tard</b> Recommandation de la ou du responsable	Votre responsable transmet à la vice-rectrice ou au vice-recteur son rapport d'évaluation et sa recommandation motivée (avec votre réplique et toute modification à son évaluation, s'il y a lieu). Ces documents sont versés à votre dossier. La recommandation et toute modification du rapport d'évaluation vous sont transmises.	4.5.08  4.5.09
<b>30 avril au plus tard</b> Décision	La vice-rectrice ou le vice-recteur vous avise par courriel avec confirmation de réception de sa décision motivée.	4.7.11
<b>Dans les 60 jours</b> Grief contre le refus de promotion	Vous pouvez contester par voie de grief la décision de l'Employeur de vous refuser la titularisation. Le Comité d'application de la convention collective est là pour vous conseiller.	4.7.13
<b>Nouvelle demande</b>	Vous ne pouvez demander la titularisation deux années de suite.	4.7.14
<b>1<sup>er</sup> juin suivant</b>	La titularisation prend effet.	4.7.11

#### PROFESSEURES ET PROFESSEURS SOUS OCTROI

La clause 3.3.35 dit que « *Le chapitre 4.7 sur [ ] la titularisation s'applique aux professeures et professeurs sous octroi* ». Et la clause 3.3.37 précise : « *Est admissible au rang de titulaire, la professeure ou le professeur sous octroi qui aura acquis, à la date où la titularisation prendrait effet, au moins quatre années d'ancienneté depuis son agrégation.* », tout comme le prévoit la clause 4.7.07 pour la professeure ou le professeur de carrière.